RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00095
Numéro SIREN : 415 199 025
Nom ou dénomination : AB STRUCTURES

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2014 sous le numéro de dépôt 12010

RECEPISSE DE DEPOT

)uplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

PVB - SOCIETE D'AVOCATS
215 rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 98 B 95 / 2014-A-12010

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 25/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2014
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

AB STRUCTURES
Société à responsabilité limitée
1232 rue de la Castelle
ZAC Garosud
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-12010 le 25/09/2014
R.C.S. MONTPELLIER 415 199 025 (98 B 95)

Fait à MONTPELLIER le 25/09/2014,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER

25 SEP. 2014

98 B 95

A 12010

AB STRUCTURES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 250 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1232, RUE DE LA CASTELLE
ZAC GAROSUD
34070 MONTPELLIER

415 199 025 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 30 juin,

A 9 heures,

Les associés de la société AB STRUCTURES, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros, divisé en 500 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric CHAREYRE,
- propriétaire de 185 parts sociales
- nu-propriétaire de 6 parts sociales

Monsieur Jean-Louis CHAREYRE, usufruitier de 130 parts sociales
Madame Sandrine UCCIANI,
- propriétaire de 185 parts sociales
- nu-propriétaire de 6 parts sociales

Madame Jeanine CHAREYRE, nu-propriétaire de 118 parts sociales

RJC 84

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine UCCIANI, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 660 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 660 euros
A la réserve légale	2 233 euros
Solde	42 427 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 50,00 euros par part	25 000 euros
Le solde	17 427 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 511 980 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 1er juillet 2014.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 25 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application du nouvel article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les associés qui ont le statut TNS dans la Société sont désormais assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
31/12/2010	180 €	180 €	/
31/12/2011	100 €	100 €	/
31/12/2012	50 €	50 €	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Fabrice TRINH, domicilié 50 rue Berthy Albrecht, 84000 AVIGNON, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- Monsieur Emmanuel LOUIS, domicilié 10 Place de l'Oratoire, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12 7c 84

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Frédéric CHAREYRE

Jean-Louis CHAREYRE

Sandrine UCCIANI

Jeanine CHAREYRE